



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2022-169

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier

- 63-2022-12-08-00002 - Arrêté N° 20221862?? Modifiant L'arrêté du 29 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme (6 pages) Page 3
- 63-2022-12-08-00001 - Arrêté N°20221861?? Portant organisation de la Préfecture du Puy-de-Dôme (12 pages) Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

- 63-2022-11-29-00009 - Arrêté 2022-09-0050 portant modification d'agrément de la société Alliance ambulances 63 (4 pages) Page 23
- 63-2022-11-29-00010 - Arrêté 2022-09-0050 portant modification d'agrément de la société Alliance ambulances 63 (2 pages) Page 28
- 63-2022-11-29-00011 - Arrêté 2022-09-0051 portant modification d'agrément de la société Ambulances de Combronde (4 pages) Page 31
- 63-2022-11-29-00008 - Arrêté n°2022-09-0052 portant agrément des ambulances RODRIGUE (2 pages) Page 36
- 63-2022-11-29-00012 - Arrêté n°2022-09-53 portant retrait d'agrément des Ambulances BOURGEOT (2 pages) Page 39

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-12-08-00002

Arrêté N° 20221862

Modifiant L'arrêté du 29 décembre 2020
portant création et organisation du secrétariat
général commun à la préfecture et aux
directions départementales interministérielles du
département du Puy-de-Dôme

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n°20202513 du 29 décembre 2020 modifié portant création et organisation du Secrétariat Général Commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme

Vu l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme en date du 17 novembre 2022.

Sur proposition de la directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

l'article 4 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Les services du secrétariat général commun sont placés sous la responsabilité d'un directeur et comprennent :

- le pôle Ressources Humaines, composé de deux bureaux :
 - Le bureau Gestion des Effectifs, des Carrières et des Rémunérations
 - Le bureau Formation – Prévention – Action Sociale
- le pôle Budget – Immobilier - Achats
- le pôle Logistique – Courrier – Accueil, composé de deux bureaux :
 - Le bureau Logistique
 - Le bureau Relations aux Usagers
- le Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication

- trois chargés de mission et une assistante de direction et communication interne rattachés à la direction

Un organigramme est joint en annexe 1.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Article 6 :

La directrice du secrétariat général commun est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Clermont-Ferrand, le

08 DEC. 2022

Le Préfet

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

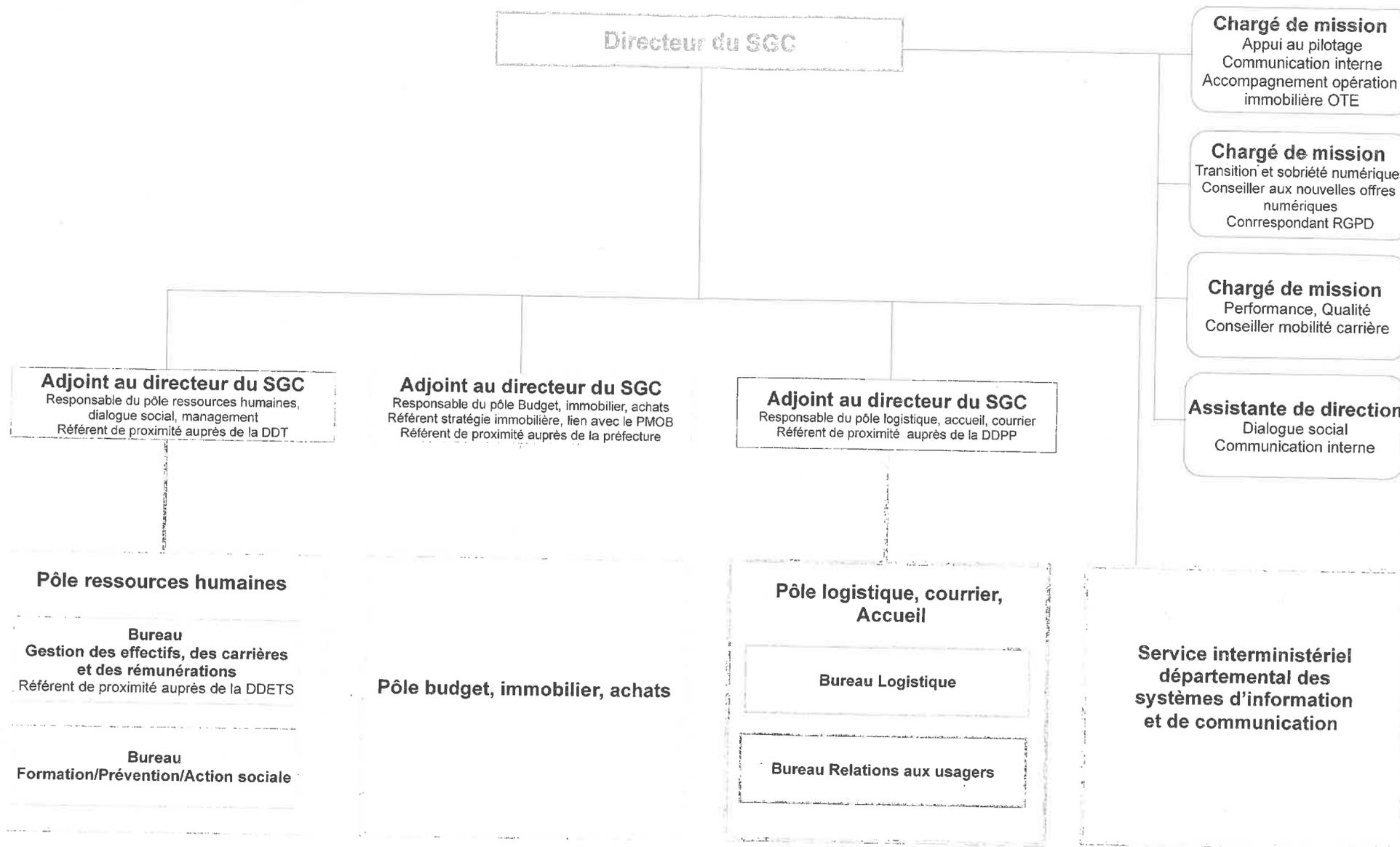
En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision. Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://cito.ens.telerecours.fr/>



01/01/2023

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-12-08-00001

Arrêté N°20221861

Portant organisation de la Préfecture du
Puy-de-Dôme



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20221861

**ARRÊTÉ n°
PORTANT ORGANISATION
DE LA PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;
- **vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- **vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- **vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- **vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- **vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- **vu** le décret n° 2021-313 du 24 mars 2021 relatif à la mise en place d'un téléservice pour le dépôt des demandes de titres de séjour ;
- **vu** l'arrêté N°20220130 du 28 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- **vu** l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 17 novembre 2022 ;
- **Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : les services de la préfecture du Puy-de-Dôme comprennent :

- les services du cabinet,
- les services du secrétariat général,
- les sous-préfectures d'Ambert, d'Issoire, de Riom et de Thiers.

ARTICLE 2 : Les services du Cabinet du Préfet, placés sous l'autorité du directeur de Cabinet, sont composés comme suit :

- d'une direction des sécurités ;
- d'un service de la communication interministérielle ;
- d'un bureau de la représentation de l'État ;
- du secrétariat particulier du Préfet et du Directeur de cabinet.

ARTICLE 3 : Sous l'autorité du Directeur de cabinet, la Direction des sécurités (DIRSEC) est organisée de la façon suivante :

Service de la sécurité intérieure	<ul style="list-style-type: none">- Conseiller du Préfet sur la sécurité numérique ;- Suivi des habilitations et de la politique de protection du secret ; - Radicalisation et lutte contre le séparatisme : suivi des personnes signalées et des signalements, organisation des instances départementales de suivi de la radicalisation et de lutte contre le séparatisme ; - Animation et gestion de la politique départementale de prévention de la délinquance et de lutte contre le terrorisme, instructions des financements dédiés (FIPDR), participation aux instances locales (CLSPD, CISPD, CMSPD) ; - Secrétariat des instances d'orientation des politiques de sécurité intérieure (réunions de police, transport de fonds, violences scolaires, statistiques de la délinquance...), suivi des instances paritaires police ; - Suivi des manifestations de voie publique et des réquisitions des forces de l'ordre, d'unités de force mobile, d'unités spécialisées en cas d'événement particulier ; - Gestion des doléances et interventions dans le domaine de la sécurité publique ; - Suivi des hospitalisations sans consentement à la demande du représentant de l'État en lien avec l'ARS ; - Gestion des polices administratives pour les armes (détention et port), explosifs, chiens dangereux, feux d'artifices de divertissement, agrément des gardes particuliers, agrément des polices municipales, vidéo-protection, débits de boissons ; - Coordination et instruction des enquêtes administratives ; - Coordination et animation des politiques locales de lutte contre les drogues et les conduites addictives (DILCRA), contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (MILDECA), de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH).
Service interministériel de défense et de protection civiles	<ul style="list-style-type: none">- Gestion et préparation à la crise (planification ORSEC, montage des exercices et retours d'expériences, préparation des outils de gestion de crise ...)

	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Prévention des risques</i> (campagnes sécurité civile, prévention risque panique et incendie dans les établissements recevant du public, CCDSA et secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, sous-commission camping, feux de plein air, acteurs du secours et gestion des agréments départementaux des Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC), artificiers C4T2, reconnaissance état de catastrophe naturelle, Système d'Alerte et d'Information des Populations SAIP ...) - <i>Défense civile</i> (points d'importance vitale, habilitation au secret, déminage, grands rassemblements...).
Bureau des droits à conduire	Traitement des suspensions, commissions médicales d'aptitude à la conduite, éthylotests anti-démarrage (EAD), aptitude professionnelle pour les Transport public particulier de personnes, Ambulances, Ramassage Scolaire, Taxi, VTC (TARS), agrément des médecins et contentieux permis de conduire.

ARTICLE 4 : Sous l'autorité du Directeur de cabinet, les autres services du cabinet s'organisent de la façon suivante :

Bureau de la représentation de l'État	<p><u>Missions transversales et affaires réservées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination générale et préparation finale des déplacements du préfet : rédaction de discours, consolidation des dossiers liés à des déplacements du Préfet, coordination événementielle ; - Coordination du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, et suivi des questions foraines et circassiennes ; - Cultes et laïcité : suivi du dialogue avec les représentants locaux des cultes ; <p><u>Section Interventions/Décorations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des questions mémorielles et organisation des cérémonies départementales ; - Instruction et gestion des distinctions honorifiques nationales et départementales ; - Traitement des interventions des parlementaires, élus, particuliers ; - Coordination des permanences du corps préfectoral et diffusion des astreintes (diffusion hebdomadaire du tableau des permanences). <p><u>Section élections et affaires politiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des affaires politiques du département (suivi des délibérations et motions, gestion des démissions et honorariat des élus) ; - Organisation des visites officielles dans le département ; - Préparation des processus électoraux : prévisions et analyses électorales, organisation de la centralisation et de la saisie informatique des résultats électoraux, suivi des arrêtés de nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, - Tenue et actualisation du répertoire national des élus ; - Consultation des déclarations de patrimoine ; - Gestion et actualisation du dossier territorial <p><u>Pool des conducteurs d'autorités à Clermont-Ferrand</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion des chauffeurs basés à Clermont-Ferrand
Service de la communication	- Valorisation et promotion de l'action du Préfet, des services de

interministérielle	<p>l'État et du Gouvernement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion, coordination et animation quotidienne de l'ensemble des outils de communication (site internet, réseaux sociaux, lettre d'information..) pour le préfet et les services de l'État ; - Relation presse (centralisation et traitement des messages à destination des médias et de leurs demandes) ; - Production d'outils de communication ; - Communication de crise : mise en œuvre et exercices. Sensibilisation et formation des services départementaux.
Secrétariat particulier du Préfet et du Directeur de Cabinet	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des agendas, courriers, invitations et affaires réservées ; - Suivi budgétaire et logistique.

ARTICLE 5 : les services du secrétariat général sont composés :

- d'une direction de la citoyenneté et de la légalité,
- d'un service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
- d'un centre d'expertise et de ressources titres - certificat d'immatriculation des véhicules
- d'un référent fraude départemental
- d'un chargé de mission « modernisation et management du changement »
- d'un chargé de mission « plan de relance »

ARTICLE 6 : Sous l'autorité du secrétaire général, la direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) est organisée de la façon suivante :

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des mutations institutionnelles concernant les collectivités territoriales et leurs établissements publics : élaboration et suivi du schéma départemental de coopération intercommunale, modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, communes nouvelles. - Suivi de la mise en œuvre de la stratégie départementale du contrôle de légalité. - Contrôle de légalité : <ul style="list-style-type: none"> • des autorisations et des documents d'urbanisme : SCOT , PLUI, PLU, ZAC, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, • des marchés publics et des délégations de service public passés par les collectivités locales et leurs établissements, • des actes de gestion des agents de la fonction publique territoriale, • des actes de police administrative des maires, des actes de gestion du patrimoine des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des assemblées délibérantes. - Enregistrement et suivi des statuts des associations syndicales libres (ASL) ayant leur siège dans l'arrondissement de Clermont-Ferrand. - Autorisation et dissolution des associations syndicales autorisées (ASA).
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> - Concours financiers : <ul style="list-style-type: none"> • fiscalité et dotations financières de l'État aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale, • subventions aux collectivités territoriales. - Suivi de la mise en œuvre de la stratégie départementale du contrôle budgétaire. - Contrôle budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : suivi du réseau d'alerte départemental et de l'endettement des collectivités territoriales. - Mandatement d'office.

<p>Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des élections politiques et professionnelles - Réglementations diverses notamment : <ul style="list-style-type: none"> • classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations classées, • titre de maître restaurateur, • législation funéraire, • autorisations diverses en matière de commerces, • guide conférencier, • annonces judiciaires et légales, • sociétés de domiciliation, • opposition à sortie du territoire (OST) . - Activités liées à l'enseignement de la conduite et à certaines professions réglementées : <ul style="list-style-type: none"> • missions liées à l'enseignement de la conduite (instruction des autorisations d'enseigner la conduite, agrément des établissements d'enseignement à la conduite, agrément des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, habilitation des centres psychotechniques). • missions liées aux taxis, VTC, agrément des fourrières et des sociétés de dépannage sur autoroute dans le cadre d'une commission interdépartementale, • rédaction de l'arrêté qui fixe la composition de la commission départementale de sécurité routière. - Conduite des missions de proximité : <ul style="list-style-type: none"> • CNI, • passeports temporaires, de mission et de services, • permis de conduire, • SIV. - Gestion des points d'accueil numériques.
<p>Service de l'immigration et de l'intégration</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau du séjour : Accueil des étrangers sur rendez-vous, instruction et délivrance des titres et autorisations de séjour, lutte contre la fraude - Bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux : <ol style="list-style-type: none"> a) Asile : guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA) et suivi administratif des demandeurs d'asile b) Éloignement : décisions de refus et de retrait des titres de séjour, décisions d'éloignement et d'expulsion, mise en œuvre de ces décisions c) Contentieux des décisions préfectorales en matière d'étrangers. - Plateforme interdépartementale des naturalisations : mise en œuvre des procédures d'acquisition de la nationalité française pour les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme
<p>Plateforme Service de la main d'œuvre étrangère</p>	<p>La plateforme SMOE a en charge l'instruction des demandes d'autorisation de travail, l'instruction des demandes d'autorisation de travail sollicitées par les préfetures dans le cadre des dossiers d'admission exceptionnelle au séjour et des demandes de visas pour les conventions de stage, le contrôle a posteriori sur certains dossiers, le pilotage de l'activité et la gestion des dossiers de contentieux.</p> <p>La plateforme est également chargée des signalements à l'inspection du travail et des réponses aux sollicitations de l'inspection du travail.</p>

Bureau des affaires juridiques et contentieuses	<ul style="list-style-type: none"> - Contentieux des affaires juridiques : suivi Télérecours, traitement des contentieux généraux, assistance juridique - Enquêtes publiques et expropriation : instruction des déclarations d'utilité publique complexes - Gestion des crédits contentieux - Statistiques liées aux contentieux
--	--

ARTICLE 7 : Sous l'autorité du secrétaire général, le service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est organisé de la façon suivante :

Chargé de mission « suivi des réformes prioritaires du Gouvernement et de dossiers interministériels »	Suivi des réformes prioritaires du Gouvernement et de dossiers interministériels
Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination des politiques publiques interministérielles, notamment en faveur du développement économique, de l'emploi et de l'aménagement du territoire. - Suivi des dossiers d'actualité. - Coordination administrative : préparation des dossiers pré-CAR, CAR, CODIR, réunions des préfets.
Bureau de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion administrative et enquêtes publiques des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). - Gestion administrative et enquêtes publiques hors procédure ICPE : loi sur l'eau, schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), parcs photovoltaïques, sites classés, réserves naturelles, chasse. - Protection des captages : enquêtes d'utilité publique DUP et enquêtes publiques parcellaires. - Agrément des associations environnementales. - Secrétariat de commissions administratives : <ul style="list-style-type: none"> • conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), • commission de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNSP).
Bureau de la politique de la ville	<p>Pilotage général de la politique de la ville et programmation budgétaire de l'Etat (P147) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dialogue de gestion, • engagement, et mandatement de crédits, • relations aux porteurs de projets et aux partenaires financiers, • coordination interministérielle et représentation de l'Etat • contrôle externe sur le terrain des structures subventionnées.
Délégué du Préfet dans les quartiers prioritaires	délégué du Préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération clermontoise

ARTICLE 8 : Sous l'autorité du secrétaire général, le centre d'expertise et de ressources titres certificat d'immatriculation des véhicules est organisé de la façon suivante :

Centre d'expertise et de ressources titres certificat d'immatriculation des véhicules (CERT-CIV)	<p>Le CERT-CIV est organisé en deux pôles : fraude et instruction. Il a en charge les opérations liées à l'immatriculation des véhicules ainsi que les missions complémentaires s'y rattachant. Il met en œuvre la lutte contre la fraude en relation avec les référents fraude départementaux.</p>
---	---

ARTICLE 9 : Sont directement rattachés au secrétaire général :

Référent fraude départemental	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie départementale de la lutte contre la fraude ; - Conseil des services en charge de la délivrance des titres en matière de prévention et de détection des fraudes ; - Participation au CODAF ;
--------------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance aux victimes d'usurpation d'identité ; - Suivi de la formation des agents à la fraude documentaire.
Chargé de mission modernisation et management du changement	<ul style="list-style-type: none"> - impulser et accompagner dans les services la mise en œuvre de projets innovants ou s'appuyant sur une approche innovante ; - piloter le projet « préfecture écoresponsable » (déclinaison des 20 engagements de l'État) ; - étudier et proposer une stratégie de l'innovation de l'action publique dans le département favorisant les synergies, la collaboration souple et agile entre services et opérateurs de l'État et les collectivités territoriales.
Chargé de mission plan de relance, plan de résilience et France 2030	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination des différents acteurs en particulier au travers du comité des partenaires (élus, chambres consulaires, associations, organisations patronales...) et du comité de suivi (avec les services et opérateurs de l'État) mais également via les réunions avec les 14 EPCI et le Conseil départemental - Suivi des différents appels à projets, - Suivi spécifique au regard des enjeux locaux de certains secteurs : industries automobile et aéronautique, - Valorisation des initiatives et identification des actions pouvant faire l'objet de promotion en lien avec la cellule communication du Cabinet du Préfet - Reporting sur la mise en œuvre du plan de relance auprès du SGAR, de l'administration centrale et des élus. - Suivi de l'articulation du CPER (volet territorial) avec les CRTE et l'accord de relance, en particulier pour ce qui concerne le conseil départemental et Clermont-Auvergne-Métropole.

ARTICLE 10 : Sous l'autorité du sous-préfet, la sous-préfecture d'Ambert est organisée de la façon suivante :

Pôle Biens de section	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion départementalisée : suivi des sections de communes par la mise en œuvre des diverses procédures engagées par le représentant de l'Etat (élection des commissions syndicales, vente et changement d'usage de biens sectionaux, suppression des sections de communes par transfert total des biens dans le patrimoine de la commune, demande de sortie d'indivision, autorisation d'ester en justice...), et contrôle de légalité des actes de gestion des sections de communes comprenant la rédaction des arrêtés préfectoraux.
Pôle de la réglementation, de la protection des populations et de la cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Police administrative : débits de boissons, gardes particuliers, revendeurs d'objets mobiliers ; législation funéraire, octroi du concours de la force publique pour les saisies-ventes et expulsions immobilières, rassemblements festifs musicaux. - Commission d'arrondissement de sécurité incendie des ERP (secrétariat des commissions, présidence des commissions et des assemblées plénières, suivi des ERP sous avis défavorables en lien avec les élus et le service préventionniste du SDIS) ; - Prévention et préparation à la gestion de crises en matière de sécurité civile ; risque industriel & technologique et environnemental. - Manifestation sur la voie publique - Ordre public ; - Prévention de la délinquance ; - Élections ; - Accompagnement des usagers au numérique ; - Expulsions locatives ; - Participation au SPIE ; - Suivi logement
Pôle du conseil aux	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil aux collectivités territoriales de l'arrondissement en

<p>Collectivités, de l'ingénierie territoriale et du développement local</p>	<p>matière de domanialité, d'urbanisme, de commande publique, de fonction publique territoriale, de police administrative, de démocratie et d'institutions locales, de fiscalité et budgétaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes de gestion forestière ayant leur siège dans l'arrondissement à l'exception du Parc Naturel Régional du Livradois (PNRL) ; - Suivi des concours de l'État (DETR, DSIL) : instruction et programmation des dossiers de l'arrondissement, co-pilotage du CRTE ; - Conseil aux collectivités territoriales de l'arrondissement en matière budgétaire ; - Interface au Contrôle de légalité et budgétaire : réception des actes, identification et tri des actes prioritaires ; - Fonctionnement des assemblées délibérantes ; - Enregistrement du droit d'occupation du sol, suivi des documents d'urbanisme, arbitrage des dossiers des communes en RNU, complétude des dossiers d'urbanisme jugés prioritaires, - Suivi et coordination des politiques environnementales : ICPE, éoliennes, carrières, zones Natura 2000, sites classés, SAGE, contrats de territoire.
<p>Pôle des affaires économiques, de l'emploi et de la formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et coordination des politiques publiques en matière : <ul style="list-style-type: none"> • économique ; • d'emploi (SPEP, initiatives territoriales pour l'emploi) ; • de la formation ; - Suivi des dossiers emploi/formations - Suivi des aides à caractère économique ;

ARTICLE 11 : Sous l'autorité du sous-préfet, la sous-préfecture d'Issoire est organisée de la façon suivante :

<p>Pôle protection des populations et réglementations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion départementalisée : manifestations et épreuves sportives terrestres, aériennes, nautiques et d'aéromodélisme ; homologation de circuits de véhicules terrestres à moteur, réglementation aérienne (survol de drones et d'aéronefs, agrément d'aérodromes, hélisurface, autorisation pour l'usage aérien d'appareils de captation d'images et de son...), règlements particuliers de police de navigation sur les plans d'eau du département. - Risques naturels et technologiques ; - Secrétariat de la commission d'arrondissement de sécurité incendie des ERP ; - Suivi des dossiers d'expulsions locatives ; - Police administrative : Débits de boissons, gardes particuliers, revendeurs d'objets mobiliers ; législation funéraire, octroi du concours de la force publique pour les saisies-ventes et expulsions immobilières, rassemblements festifs musicaux. - Prévention de la délinquance (dont CLSPD). - Médailles ; - Accompagnement des usagers au numérique.
<p>Pôle d'appui au territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil aux collectivités territoriales de l'arrondissement en matière de domanialité, d'urbanisme, de commande publique, de fonction publique territoriale, de police administrative, de démocratie et d'institutions locales, de fiscalité et budgétaire ; - Suivi des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes de gestion forestière ayant leur siège dans l'arrondissement ; - Associations syndicales (ASL) ; - Conseil aux collectivités territoriales de l'arrondissement en matière budgétaire ; - Contrôle de légalité : réception des actes, identification et tri des actes prioritaires ; - Fonctionnement des assemblées délibérantes ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement du droit d'occupation du sol, rédaction des rapports et suivi des documents d'urbanisme. - Élections ; - Suivi et coordination des politiques environnementales : ICPE, éoliennes, carrières, zones Natura 2000, sites classés, SAGE, contrats de territoire, secrétariat des commissions de suivi des sites de l'arrondissement ; - Agriculture (suivi de la filière Saint-Nectaire, lutte contre le campagnol terrestre).
Pôle soutien économique et dotations	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et coordination des politiques publiques en matière: <ul style="list-style-type: none"> • économique ; • d'emploi (SPEP, initiatives territoriales pour l'emploi) ; • de cohésion sociale. - Suivi des entreprises en développement ou en difficultés ; - Suivi des aides à caractère économique ; - Suivi des concours de l'État (DETR, DSIL) : instruction et programmation des dossiers de l'arrondissement.

ARTICLE 12 : Sous l'autorité du sous-préfet, la sous-préfecture de Riom est organisée de la façon suivante :

Pôle interventions – suivi des politiques gouvernementales – ordre public	<ul style="list-style-type: none"> - Interventions – affaires réservées ; - Suivi et coordination des politiques publiques en matière: <ul style="list-style-type: none"> • économique ; • d'emploi (SPEP, initiatives territoriales pour l'emploi) ; • de cohésion sociale. - Suivi des dossiers d'expulsions locatives. - Suivi des aides à caractère économique ; - Prévention de la délinquance (dont CLSPD) ; - Aménagement du territoire et environnement ; - Cérémonies de remise des décrets de naturalisation ; - Manifestations sur la voie publique ; - Ordre public.
Pôle réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion départementalisée : aménagement commercial : secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial ; - Gestion départementalisée : associations loi 1901 ; - Accompagnement des usagers au numérique ; - Police administrative : débits de boissons, gardes particuliers, revendeurs d'objets mobiliers ; législation funéraire, octroi du concours de la force publique pour les saisies-ventes et expulsions immobilières, rassemblements festifs musicaux.
Pôle relations avec les collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil aux collectivités territoriales de l'arrondissement en matière de domanialité, d'urbanisme, de commande publique, de fonction publique territoriale, de police administrative, de démocratie et d'institutions locales, de fiscalité et budgétaire ; - suivi des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes de gestion forestière ayant leur siège dans l'arrondissement ; - Suivi des concours de l'État (DETR, DSIL) : instruction et programmation des dossiers de l'arrondissement ; - Associations syndicales (ASL) ; - Conseil aux collectivités territoriales de l'arrondissement en matière budgétaire ; - Contrôle de légalité : réception des actes, identification et tri des actes prioritaires ; - Fonctionnement des assemblées délibérantes ; - Enregistrement du droit d'occupation du sol, rédaction des rapports et suivi des documents d'urbanisme. - Arbitrage des dossiers des communes en RNU - Secrétariat de la commission d'arrondissement de sécurité

	<p>incendie des ERP.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi et coordination des politiques environnementales : ICPE, éoliennes, carrières, zones Natura 2000, sites classés, SAGE, contrats de territoire, secrétariat des commissions de suivi des sites de l'arrondissement.
--	---

ARTICLE 13 : Sous l'autorité du sous-préfet, la sous-préfecture de Thiers est organisée de la façon suivante :

<i>Pôle relations avec les collectivités territoriales et dotations</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion départementalisée : FCTVA - Conseil aux collectivités territoriales de l'arrondissement en matière de domanialité, d'urbanisme, de commande publique, de fonction publique territoriale, de police administrative, de démocratie et d'institutions locales, de fiscalité et budgétaire ; - suivi des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes de gestion forestière ayant leur siège dans l'arrondissement ; - Suivi des concours de l'État (DETR, DSIL) : instruction et programmation des dossiers de l'arrondissement ; - Associations syndicales (ASL) ; - Conseil aux collectivités territoriales de l'arrondissement en matière budgétaire ; - Contrôle de légalité : réception des actes, identification et tri des actes prioritaires ; - Fonctionnement des assemblées délibérantes ; - Enregistrement du droit d'occupation du sol, rédaction des rapports et suivi des documents d'urbanisme ; - Élections
<i>Pôle emploi, cohésion sociale et développement économique</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et coordination des politiques publiques en matière: <ul style="list-style-type: none"> • économique ; • d'emploi (SPEP, initiatives territoriales pour l'emploi) ; • de cohésion sociale. - Suivi des dossiers d'expulsions locatives ; octroi du concours de la force publique pour les expulsions immobilières, - Cohésion sociale et politique de la ville ; - Suivi des aides à caractère économique ; - Logement et renouvellement urbain.
<i>Pôle environnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et coordination des politiques environnementales : ICPE, éoliennes, carrières, zones Natura 2000, sites classés, SAGE, contrats de territoire, secrétariat des commissions de suivi des sites de l'arrondissement. - Stratégie nationale des aires protégées - Suivi du volet environnemental des CRTE.
<i>Pôle sécurité publique et protection des populations</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat de la commission d'arrondissement de sécurité incendie des ERP ; - manifestations sur la voie publique et rassemblements festifs musicaux (réunion sécurité) ; - ordre public. - Prévention de la délinquance (dont CISPD) ; - Lutte contre le repli communautaire
<i>Pôle vie citoyenne, relations avec le public et réglementations</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Police administrative : débits de boissons, gardes particuliers, législation funéraire ; revendeurs d'objets mobiliers ; - cérémonie d'acquisition de la nationalité française ; - Accueil et point numérique avec accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives
<i>Mission d'appui au pilotage</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Appui technique au sous-préfet dans sa mission départementale sur le « numérique » : usages et infrastructures - Suivi du dispositif « Territoire d'industrie »

ARTICLE 14 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. A cette date, l'arrêté préfectoral N°20220130 du 28 janvier 2022 fixant l'organigramme de la préfecture est abrogé.

ARTICLE 15 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de Cabinet, les sous-préfets d'Ambert, Issoire, Riom et Thiers, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le

08 DEC. 2022

Le Préfet



Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant :

<https://citoyens.telerecours.fr/>

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2022-11-29-00009

Arrêté 2022-09-0050 portant modification
d'agrément de la société Alliance ambulances 63



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2022-09-0050

**Portant modification d'agrément d'une entreprise
de transporteur sanitaire terrestre**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n°87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

VU l'arrêté n°2010-98 du 11 août 2010 de l'ARS portant agrément de la société ALLIANCE AMBULANCES 63

VU le KBIS de la société ALLIANCE AMBULANCE 63 en date du 17/05/2022

VU le courrier en date du 12/07/2022 de Monsieur BOUCHIREB, gérant de la société ALLIANCE AMBULANCES 63 demandant le transfert du droit d'usage attribué d'un véhicule VSL attribué à la société AMBULANCES DE COMBRONDE.

VU l'acte de vente sous seing privé du 20/08/2022 portant cession d'un droit d'usage d'un véhicule VSL de la société AMBULANCES DE COMBRONDE au profit de la société ALLIANCE AMBULANCES 63

CONSIDERANT que la société ALLIANCE AMBULANCE 63 fonctionnera au moyen d'un véhicule VSL supplémentaire à savoir au total, une ambulance et un VSL suite au transfert de l'autorisation de mise en service délivrée à l'origine à la société AMBULANCES DE COMBRONDE

CONSIDERANT le retrait de Monsieur MOUFOK de la gérance de la société ALLIANCE AMBULANCES 63

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté d'agrément n°2010-98 du 11 août 2010 délivré à la société ALLIANCE AMBULANCES 63 est modifié pour prise en compte du transfert du droit d'usage d'un véhicule VSL autorisé en provenance de la société AMBULANCES DE COMBRONDE à compter du 20/08/2022.

ARTICLE 2 : L'arrêté d'agrément n°2010-98 du 11 août 2010 délivré à la société ALLIANCE AMBULANCES 63 est modifié pour prise en compte du changement dans la gérance suite au retrait de Monsieur MOUFOK. Monsieur BOUCHIREB est seul gérant de la société.

ARTICLE 3 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

ARTICLE 4 : L'entreprise pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sise 60, avenue de l'Union Soviétique CS 80101 - 63006 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

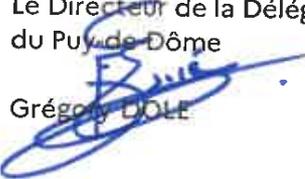
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

fait à Clermont-Ferrand, le 29/11/2022

P / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,

Le Directeur de la Délégation Départementale
du Puy-de-Dôme


Grégory DOLE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2022-11-29-00010

Arrêté 2022-09-0050 portant modification
d'agrément de la société Alliance ambulances 63



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2022-09-0056

**Portant modification d'agrément d'une entreprise
de transporteur sanitaire terrestre**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n°87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

VU l'arrêté n°2013-117 du 10/07/2013 du Directeur Générale de l'ARS portant agrément de la société AMBULANCES ARVERNOISES représentée par Madame FILLIERE

VU l'acte réitératif de cession de titres en date du 09/06/2021 de la société AMBULANCES ARVERNOISES au profit de la société GROUPE MARYAN représentée par Monsieur Loïc BERNARDIN

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 09/06/2021 désignant la société GROUPE MARYAN représentée par Monsieur Loïc BERNARDIN comme associé unique et gérant de la société AMBULANCES ARVERNOISES sis 9 rue du stade à Saint-Bonnet-Prés-Riom

VU le KBIS en date du 14/09/2021 de la société AMBULANCES ARVERNOISES

CONSIDERANT que la société AMBULANCES ARVERNOISES est dorénavant gérée par Monsieur Loïc BERNARDIN à compter du 09/06/2021

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de la société AMBULANCES ARVERNOISES est modifié pour prise en compte du changement de gérance. A compter du 09/06/2021, Monsieur Loïc BERNARDIN est le gérant de la société AMBULANCES ARVERNOISES.

ARTICLE 2 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

ARTICLE 3 : L'entreprise pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sise 60, avenue de l'Union Soviétique CS 80101 - 63006 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

fait à Clermont-Ferrand, le 29/11/2022

P / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,

Le Directeur de la Délégation Départementale
du Puy-de-Dôme

Grégory DOLE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2022-11-29-00011

Arrêté 2022-09-0051 portant modification
d'agrément de la société Ambulances de
Combronde



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2022-09-0051

**Portant modification d'agrément d'une entreprise
de transporteur sanitaire terrestre**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n°87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

VU l'arrêté n°2017-0659 du 6 mars 2017 du Directeur Général de l'ARS portant agrément de la société AMBULANCES DE COMBRONDE

VU la demande en date du 21/09/2021 de la société AMBULANCES DE COMBRONDE

VU le courrier en date du 12/07/2022 de Monsieur BOUCHIREB, gérant de la société ALLIANCE AMBULANCES 63 demandant le transfert du droit d'usage attribué d'un véhicule VSL attribué à la société AMBULANCES DE COMBRONDE.

VU l'acte de vente sous seing privé du 20/08/2022 portant cession d'un droit d'usage d'un véhicule VSL de la société AMBULANCES DE COMBRONDE au profit de la société ALLIANCE AMBULANCES 63

CONSIDERANT que la société AMBULANCES DE COMBRONDE fonctionnera au moyen de 2 véhicules VSL et 2 véhicules ambulances suite au transfert du droit d'usage d'un véhicule VSL autorisé au profit de la société ALLIANCE AMBULANCES 63.

CONSIDERANT que la société AMBULANCES DE COMBRONDE siège désormais à ZA la Varenne - 91 bis belle allée à Combronde

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté d'agrément 2017-0659 du 6 mars 2017 délivré à la société AMBULANCES DE COMBRONDE est modifié pour prise en compte du transfert du droit d'usage d'un véhicule VSL autorisé au profit de la société ALLIANCE AMBULANCES 63 à compter du 20/08/2022.

ARTICLE 2 : L'arrêté d'agrément 2017-0659 du 6 mars 2017 délivré à la société AMBULANCES DE COMBRONDE est modifié pour prise en compte du changement d'adresse. La société siège à ZA la Varenne - 91 bis belle allée à Combronde.

ARTICLE 3 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

ARTICLE 4 : L'entreprise pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sise 60, avenue de l'Union Soviétique CS 80101 - 63006 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

fait à Clermont-Ferrand, le 29/11/2022

P / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,

Le Directeur de la Délégation Départementale
du Puy de-Dôme

Grégory DOLLÉ



84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2022-11-29-00008

Arrêté n°2022-09-0052 portant agrément des
ambulances RODRIGUE

Arrêté N° 2022-09-0052

**Portant agrément d'une entreprise
de transporteur sanitaire terrestre**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n°87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

VU la demande en date du 30/09/2022 de Monsieur BERTHELON pour l'obtention d'un agrément de transporteurs sanitaires sous l'appellation AMBULANCES RODRIGUE en reprise du fonds de commerce de la société AMBULANCES BOURGEOT située à Saint-Eloy-Les Mines,

VU l'acte de cession de fonds de commerce en date du 18/11/2022 passé entre la société AMBULANCES BOURGEOT représentée par Monsieur BOURGEOT et la société AMBULANCES RODRIGUE représentée par Monsieur BERTHELON,

VU les statuts et le KBIS de la société AMBULANCES RODRIGUE,

CONSIDERANT que la société AMBULANCE RODRIGUE est implantée au 168 rue Jean Jaurès à Saint-Eloy-Les Mines

CONSIDERANT que la société AMBULANCES RODRIGUE fonctionnera aux moyens de 2 véhicules composés de 1 VSL et 1 ambulance

CONSIDERANT que le personnel, les véhicules, et les installations matérielles sont en tous points conformes à la réglementation en vigueur,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un agrément de transporteur sanitaire est délivré à compter du 23/11/2022 à la société AMBULANCES RODRIGUE, représentée par Monsieur BERTHELON et dont le siège social est situé au 168 rue Jean Jaurès à Saint-Eloy-Les Mines.

ARTICLE 2 : le numéro d'agrément attribués à la société est le 268.

ARTICLE 3 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

ARTICLE 4 : L'entreprise pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sise 60, avenue de l'Union Soviétique CS 80101 - 63006 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

fait à Clermont-Ferrand, le 29/11/2022

P / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,

Le Directeur de la Délégation Départementale
du Puy de-Dôme

Gregory DOLE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2022-11-29-00012

Arrêté n°2022-09-53 portant retrait d'agrément
des Ambulances BOURGEOT

Arrêté N° 2022-09-0053

**Portant retrait d'agrément d'une entreprise
de transporteur sanitaire terrestre**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n°87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

VU l'arrêté n°2019-09-0054 du Directeur Général de l'ARS portant agrément de transports sanitaires n°255 à la société AMBULANES BOURGEOT

VU l'acte de cession de fonds de commerce en date du 18/11/2022 passé entre la société AMBULANCES BOURGEOT représentée par Monsieur BOURGEOT et la société AMBULANCES RODRIGUE représentée par Monsieur BERTHELON,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément n°255 attribué à l'entreprise AMBULANCESBOURGEOU pour effectuer des transports sanitaires sur le site de Tauves est retiré compter du 23/11/2022.

ARTICLE 2 : Les autorisations de mises en service des 2 véhicules comprenant une ambulance et 1 VSL sont transférées vers l'entreprise AMBULANCES RODRIGUE, laquelle est implantée à Saint-Eloy-Les-Mines.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sise 60, avenue de l'Union Soviétique CS 80101 - 63006 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

fait à Clermont-Ferrand, le 29/11/2022

P / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,

Le Directeur de la Délégation Départementale
du Puy de-Dôme

Gregory DELT

